Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le onze février
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2026_02_09 : AVENANT AU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES ET RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES SUR KERLOROC 4 À PLOUDALMÉZEAU - M25-91

Exposé

Un marché a été conclu le 8 juillet 2025 avec l'entreprise Kerleroux TP pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur le secteur de Kerloroc 4 à Ploudalmézeau.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_09-DE

En cours d'exécution du chantier, des sujétions techniques imprévues ont été mises en évidence, rendant nécessaires la réalisation de prestations supplémentaires, indispensables à la bonne exécution des travaux et à la continuité du service public.

Ces prestations supplémentaires résultent notamment :

- de la découverte de branchements d'eaux usées en matériaux amiantés, non identifiés lors des études préalables, nécessitant leur dépose et évacuation conformément à la réglementation en vigueur ;
- de la présence de réseaux d'eau potable existants non référencés au système d'information géographique, imposant la réalisation d'investigations terrain (sondages, recherches de réseaux), ainsi que des adaptations techniques du projet afin d'assurer la sécurisation, la simplification hydraulique et la continuité de l'alimentation en eau potable.

Ces prestations, formalisées par les ordres de service n°2 et n°6, n'étaient pas prévues au marché initial et ne pouvaient être techniquement dissociées de celui-ci sans entraîner de risques majeurs pour le chantier et le réseau.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un avenant au marché afin de contractualiser ces prestations supplémentaires réalisées par l'entreprise Kerleroux TP.

Le montant de cet avenant s'élève à 150 391,30 € HT, réparti entre les budgets SPAC et AEP régie, conformément au détail figurant en annexe.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants, L. 5211-10 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;
VU le code de la commande publique et en particulier son article R. 2194-7 relatif aux modifications de marché ;
VU le marché conclu le 8 juillet 2025 avec l'entreprise Kerleroux TP pour les travaux AEP/EU sur le secteur de Kerloroc 4 à Ploudalmézeau ;
VU les ordres de service n°2 et n°6 relatifs à des prestations supplémentaires ou modificatives ;

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues, tenant à la découverte de réseaux existants non identifiés et de matériaux amiantés, sont apparues en cours d'exécution du chantier, rendant nécessaires la réalisation de prestations supplémentaires indispensables à la poursuite et à la bonne exécution des travaux ;
CONSIDÉRANT que ces prestations ne modifient pas la nature globale du marché et ne pouvaient être confiées à un autre opérateur économique sans entraîner de difficultés techniques et financières significatives ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de régulariser contractuellement ces prestations par la conclusion d'un avenant ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_09-DE

- AUTORISER le Président à signer un avenant au marché conclu avec l'entreprise Kerleroux TP, d'un montant de 150 391,30 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées ;
AUTORISER l'inscription des crédits correspondants aux budgets SPAC et AEP régie ;
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André